

# Réglementation et charte graphique

## Chapitre n°1 : bases

### Article n°1 : Situation

La Fédération Cantonale Jurassienne des chasseurs [abrégée FCJC ensuite] met à disposition de ses membres une galerie photo sur son site officiel [www.fcjc.ch].

Afin de garantir le bon fonctionnement de ce dernier, le règlement ici présent a été établi et sert de base de fonctionnement.

### Article n°2 : Emplacement du contenu

Les photos sont publiées sur le site de la FCJC sous l'onglet "www.https://fcjc.ch/galerie-de-photos/".

### Article n°3 : Personnes autorisées

Seuls les membres de la FCJC pourront envoyer des photographies pour agrémenter le site.

Le/la responsable communication au sein du comité s'autorise à faire une vérification si nécessaire.

D'éventuelles autorisations au cas par cas pourront être accordées si le sujet traité reste dans le thème de la chasse et la nature dans le canton du Jura, photographes bienvenus.

### Article n°4 : Vérification et validation

Le comité de la FCJC laisse compétent le/la responsable communication pour toutes vérifications et validation des images selon le présent règlement.

En cas de non-respect de ce dernier, aucune contestation ne sera traitée.

Le comité de la FCJC reste le contrôleur principal en cas de nécessité.

### Article n°5 : Respect de la chartre

Seules les photos respectant scrupuleusement la charte graphique décrite plus bas seront publiées dans la galerie photos du site de la FCJC.

### Article n°6 : Envoie des photos

Les photos doivent être envoyées sur le mail "media@fcjc.ch".

## **Chapitre n°2 : Publications**

### **Article n°7 : Sur le site internet**

Lors de l'envoi d'une ou de plusieurs photos à la FCJC, cette ou ces dernières sont considérées comme publiables.

Le propriétaire de la photo autorise donc l'utilisation de celle-ci sur le site internet.

### **Article n°8 : Sur les réseaux sociaux**

Afin d'agréments les réseaux sociaux [Instagram et Facebook] de la FCJC il est intéressant de pouvoir partager le contenu multimédia de ses membres.

Avant toute publication, le responsable communication demandera l'autorisation de son propriétaire.

### **Article n°9 : Sur les documents de la FCJC**

La FCJC se réserve le droit d'utiliser les photos dans le cercle restreint de ses membres à des fins de communication.

Elles pourront être pour exemple utilisées lors de courriers, de présentations, de la newsletter, etc.

### **Article n°10 : Sur les médias**

Toutes photos transmises à des médias ou des tiers devra être validée par l'auteur.

### **Article n°11 : Filigrane et auteur**

Les filigranes avec nom de l'auteur est autorisé sur les photos et même conseillé.

Toute image envoyée sans la mention que l'auteur doit être publié seront sous le nom "anonyme".

## **Chapitre n°3 : Respect de la vie privée**

### **Article n°12 : Auteurs**

Seules les personnes détenant un droit d'image sont autorisées à transmettre ses photos à la FCJC.

Aucunes copies, plagia ou autres vols de propriété ne seront tolérés.

Le responsable communication au sein du comité s'autorise à demander des preuves si nécessaire.

**Article n°13 : Vie privée**

Aucune image où l'on reconnaît une personne ne sera publiée sans l'accord de cette dernière.

Est considéré comme un accord si la photo représente son auteur et a été envoyée par lui-même.

Toutes personnes visibles sur une photo devront donner leur accord par écrit comme preuve.

Si une photo est envoyée en mentionnant que les personnes visibles ont donné leur accord, la responsabilité revient à la personne ayant effectué l'envoi.

**Article n°14 : Nuisance à autrui**

En aucun cas la photo ne doit nuire à autrui, le respect de tout un chacun est demandé.

## **Chapitre n°4 : Charte graphique**

**Article n°15 : Base de la charte graphique**

La charte graphique permet un contrôle de photos publiées sur le site internet de la FCJC.

Le but étant de garantir une bonne image de la chasse, de la FCJC et de ses membres.

Un contrôle et une application stricte de cette dernière sera effectuées par le responsable communication au sein du comité de la FCJC.

**Article n°16 : Photos autorisées**

Les photos qui ne péjorent pas la chasse sont demandées pour une publication sur le site internet de la FCJC.

Les thèmes voulus sont les suivants :

- Ambiance de chasse
- Animaux dans leur environnement
- Animaux prélevés si respect de ce dernier
- Armes de chasse
- Chiens de chasse
- Nature et paysage
- Repas, nourriture et venaison
- Travail du chasseur
- Trophées et taxidermie
- Evènements
- Etc. ...

#### **Article n°17 : Photos non publiable**

Les photos ne respectant pas l'éthique de la chasse ne seront pas publiées.

Voici les types photos interdites :

- Animaux blessés
- Animaux prélevés si photo irrespectueuse
- Alcool et substances illicites
- Armes pas liées à la chasse
- Braconnage
- Maltraitance sur animaux
- Photos sanglantes
- Photos violentes
- Etc. ...

## **Chapitre n°5 : Image**

#### **Article n°18 : Qualité d'image**

Pour des raisons de visionnage, les images de trop basse qualité ses seront pas admises.

Les photos en HD peuvent être envoyer par mail ou via un intermédiaire de transfert [cloud et plateforme de partage]

#### **Article n°19 : Taille et format**

La taille maximum tolérée est de 4MO afin de ne pas surcharger le site.

Aucun format/dimensions spécifique n'est demandé.

#### **Article n°20 : Type de fichier**

Seul les JPEG en PNG sont accepté.

## **Acceptation du règlement**

**Le présent règlement est établi et accepté par le comité**

Ce dernier se réserve le droit de modifié et adapté le règlement à sa convenance.

Lieu et date : Porrentruy, le 10 juin 2024

Le président

Le vice-président

Le responsable communication

